

Délibération N° 2025-04-21-DD

Zones d'accélération des énergies renouvelables-loi APER.

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	39
Absent.e.s	6

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **trois avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BERTRAND	a donné mandat à CACAIS-BARANGER
Mme LELU	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

Mme FENASSE, M. BRUNET, Mme MICHEL, Mme INDJA, M. DE LA CROIX, Mme LAROQUE

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU l'article L141-5-3 du Code de l'énergie et son point 2° du chapitre II,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville en faveur de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT que développer les énergies renouvelables est un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et de contribuer à la création d'emplois locaux non délocalisables,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de crise énergétique, la réduction des factures énergétiques par le développement des énergies renouvelables entraîne des retombées financières bénéfiques pour les habitants, ainsi que pour les services publics et les entreprises présents sur le territoire,

CONSIDÉRANT les résultats de la concertation publique menée du 5 février au 5 mars 2025 au cours de laquelle les habitant.e.s de la Ville ont été invité.es à faire part de leurs avis et propositions par courriel ou via un registre disponible à la Maison de l'Habitat, rue de l'ancienne mairie,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 33 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les zones d'accélération cartographiées pour la géothermie, la biomasse bois-énergie et le solaire (photovoltaïque et thermique), avec l'aide de l'agence locale de l'énergie et en liaison avec la Régie de Chauffage Urbain, et valorisant les secteurs de plus haut potentiel, telles qu'elles ont été soumises à la concertation publique

Article 2 : De procéder à leur transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val de Marne, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale EPT 10 dont la Ville est membre.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17 AVR. 2025.....

Publication
le17 AVR. 2025.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Maire
Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

